



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MIQUELON-LANGLADE

L'an deux mille vingt-cinq, le treize janvier à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Miquelon-Langlade dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Franck DETCHEVERRY, Maire.

Délibération N° 05-25

Nombre de conseillers municipaux présents : 8
Nombre de procuration : 2
Nombre de conseillers municipaux absents : 3
Date de convocation du conseil municipal : le 08/01/2025

Objet: Avenant n°1 au marché subséquent n°4 « Construction d'un coliving » dans le cadre du « marché d'accord-cadre mono-attributaire d'études, de maîtrise d'œuvre et de suivi de travaux pour la commune de Miquelon-Langlade ».

Etaient présents : Franck DETCHEVERRY, Nancy HAYES, Denis VIGNEAUX, Flore OLAISOLA, Denis DETCHEVERRY, Loïc GASPARD, Magali LUCAS, Justine BRAQUART.

Etaient absents : Vicky YON, Ketty ORSINY et Nicolas LEMAINÉ.

Avait donné pouvoir : Vicky YON et Ketty ORSINY.

Secrétaire de séance : Flore OLAISOLA.

Le conseil municipal de Miquelon-Langlade

VU

- La loi organique et la loi 2007-224 du 21 février 2007, portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- La loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, consolidée au 1^{er} mai 2012 ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Commande Publique.

SUR

- L'exposé du Président ;

CONSIDERANT

- La demande de modification du programme visant à la modification du projet de coliving sur une nouvelle parcelle dans le cadre de la relocalisation du village ;

**après en avoir délibéré,
a adopté la délibération dont la teneur suit :**

Article 1 : Autorise le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 pour la construction d'un coliving dans le cadre du marché d'accord-cadre mono-attributaire d'études, de maîtrise d'œuvre et de suivi de travaux pour la commune de Miquelon-Langlade.

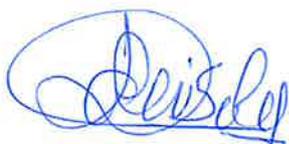
Article 2 : Précise que cet avenant a une incidence budgétaire d'un montant de 18 025 € (dix-huit mille vingt-cinq euros) portant le marché subséquent n°4 à 50 749,97 € (cinquante mille sept cent quarante neuf euros et quatre-vingt dis sept centimes).

Article 3 : Autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cet avenant.

Ainsi fait et délibéré en séance le 13/01/2025

Voix pour :	10
Voix contre :	0
Abstention :	0

La secrétaire,



Le Président,



Transmis au représentant de l'État le

PUBLIE ou NOTIFIE le

ACTE EXECUTOIRE

PROCEDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre et Miquelon
Adresse : BP 4200 – Code postal : 97500 – Ville : Saint-Pierre et Miquelon
Tél. 05 08 41 10 30 – Télécopieur 05 08 41 27 12